

<https://www.aefinfo.fr/depeche/708747>

✍ Elise Le Berre

🕒 4 min read

Mixité : une proposition de loi vise à rendre obligatoire, pour les collectivités, la sectorisation multi-collèges

Afin que l'objectif de mixité sociale fixé dans le code de l'éducation "ne soit plus abandonné au bon vouloir des collectivités locales", le sénateur Yan Chantrel (SER) a déposé une proposition de loi visant à instaurer une mixité sociale au sein des collèges, le 19 janvier 2024. Aujourd'hui, les collectivités peuvent modifier les secteurs de recrutement des collèges pour y favoriser la mixité sociale : l'élu propose de rendre obligatoire cette faculté. Cela permettrait que "des acteurs locaux puissent saisir la justice administrative en cas de manquements à cette nouvelle obligation".



"De nombreux travaux universitaires démontrent que la mixité sociale, si elle n'est pas suffisante, est nécessaire à la réussite scolaire de tous et donc à la promesse d'égalité

des chances", observe le sénateur Yann Chantrel. Shutterstock- - Sergey Izotov

Alors que Nicole Belloubet a annoncé que le plan "mixité" lancé par Pap Ndiaye serait bientôt évalué ([lire sur AEF info](#)), le sénateur des Français établis hors de France Yan Chantrel ([SER](#)) a déposé une [proposition de loi](#) visant à instaurer une mixité sociale au sein des collèges, le 19 janvier 2024.

L'obligation, pour les collectivités, de modifier les secteurs de recrutement des collèges pour favoriser la mixité

Aujourd'hui, l'[article L213-1](#) du code de l'éducation précise que "lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité". L'article unique de la proposition de loi propose de remplacer le "peut être" par "est", transformant ainsi en obligation la possibilité offerte aux départements de modifier les secteurs de recrutement des collèges pour y favoriser la mixité sociale.

"Cette formulation permettra par ailleurs à des acteurs locaux, comme No Ghetto, qui a inspiré cette proposition de loi, de saisir la justice administrative en cas de manquements manifestes à cette nouvelle obligation de la part d'un conseil départemental", précise le sénateur.

Alors que la [loi du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République "avait fait entrer la notion de mixité sociale dans les objectifs du service public de l'éducation", notamment en intégrant cette disposition sur les compétences des départements, le sénateur regrette que, "dix ans plus tard, ces dispositions législatives n'ont pas permis d'améliorer la mixité sociale dans les établissements scolaires à l'échelle nationale". La publication, par la [Depp](#), de notes d'information sur les [lycées](#) ou l'[IPS](#), démontre en effet que 90 % des collèges en REP+ ont un IPS inférieur à 83 alors qu'il est supérieur à 101 pour 90 % des collèges privés ([lire sur AEF info](#)). Les collèges en REP+ sont aussi les moins hétérogènes socialement ([lire sur AEF info](#)).

"Il n'est plus possible de se voiler la face sur ces disparités qui minent la confiance en l'école de la République. L'objectif de mixité sociale fixé dans le code de l'éducation ne

peut plus être abandonné au bon vouloir des collectivités locales qui accepteraient de revoir leur sectorisation", conclut le sénateur.

Generated with Reader Mode